

République Française  
Département : **LOZERE**  
Arrondissement : Mende  
**Commune : Badaroux**

### Compte-rendu du Conseil Municipal du Lundi 08 Avril 2024

Le lundi 08 avril 2024 à 18h00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 02 avril 2024, s'est réunie  
sous la présidence de Mme Valérie REBOIS-CHEMIN, Maire.

#### Etaient présents :

Valérie REBOIS-CHEMIN, Benoit VALARIER, Stéphanie PASI,  
Noé LAURENÇOT, Patrick SAINT-JEAN, Fabien COLOMB,  
Herve CATALANO, Sandy JOURDAIN, Sandrine BRUEL- MARTIN,  
Aline BONICEL.

Etaient représentés : Fabienne GELY par Sandy JOURDAIN.  
Xavier SOUCHON par Valérie REBOIS-CHEMIN.

Etait absente : Marie-Hélène CASTELLANI-PLAN.

Secrétaire de séance : **Sandy JOURDAIN** a été désignée conformément  
aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Ordre du jour

Vote du compte de gestion 2023  
Vote du compte administratif 2023  
Affectation du résultat de fonctionnement 2023  
Vote des taux d'impositions 2024  
Coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux - année 2024  
Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée - année 2024  
Vote des subventions allouées aux associations - année 2024  
Vote du budget primitif 2024  
Questions diverses.

**Vote du compte de gestion, du compte administratif  
et affectation du résultat de fonctionnement de 2023**

Présenté par Benoît VALARIER, 1er adjoint au Maire, le conseil municipal délibère sur le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Mme le Maire Valérie REBOIS-CHEMIN, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé                                | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|--|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|  | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés                     | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 142 083,24           | 0,00                | 142 083,24           |
| Opérations exercice                    | 570 989,81          | 711 478,50           | 102 113,57          | 118 795,58           | 673 103,38          | 830 274,08           |
| <b>TOTAUX</b>                          | <b>570 989,81</b>   | <b>711 478,50</b>    | <b>102 113,57</b>   | <b>260 878,82</b>    | <b>673 103,38</b>   | <b>972 357,32</b>    |
| Résultat de clôture                    |                     | <b>140 488,69</b>    |                     | <b>158 765,25</b>    |                     | <b>299 253,94</b>    |
| Restes à réaliser                      |                     |                      |                     |                      | 0,00                | 0,00                 |
| Besoin / excédent de financement total |                     |                      |                     |                      |                     | 299 253,94           |

- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

- Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

|                    |                     |
|--------------------|---------------------|
| <b>Compte 1068</b> | <b>140 488,69 €</b> |
|--------------------|---------------------|

### Vote des taux d'impositions 2024

Madame le Maire propose de voter les taux des taxes directes locales pour l'année **2024**, Une simulation des produits attendus pour 2024 est donc soumise à l'assemblée :

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| <b>Taux foncier bâti</b>     | <b>42,31 %</b>  |
| <b>Taux foncier non bâti</b> | <b>175,13 %</b> |
| <b>Taxe d'habitation</b>     | <b>8,18 %</b>   |

| Taux 2023<br>Commune<br>%              | Taux 2024<br>Commune<br>% | Taux<br>plafond<br>2024<br>pour info<br>% | Bases 2023<br>pour mémoire | Bases<br>prévisionnelles<br>2024 | Produit fiscal à<br>taux constant<br>2024 |
|--|---------------------------|---|----------------------------|----------------------------------|---|
| TFB 42,31                              | TFB 42,31                 | 110,60                                    | 1 060 000                  | 1 122 000                        | 474 718                                   |
| TFNB 175,13                            | TFNB 175,13               | 485,93                                    | 19 800                     | 20 900                           | 36 602                                    |
| TH 8,18                                | TH 8,18                   | 54,42                                     | 178 047                    | 171 500                          | 14 029                                    |
| <b>Produit total de référence</b>      |                           |   |                            |                                  | 525 349                                   |
| <b>Effet du coefficient correcteur</b> |                           |   |                            |                                  | - 130 335                                 |
| <b>Allocations compensatrices</b>      |                           |   |                            |                                  | 4 874                                     |
| <b>Montant total prévisionnel 2024</b> |                           |   |                            |                                  | <b>399 888</b>                            |

Vu l'article 1636 B decies du CGI et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a décidé de voter ces taux à l'unanimité.

|                              |                 |
|------------------------------|-----------------|
| <b>Taux foncier bâti</b>     | <b>42,31 %</b>  |
| <b>Taux foncier non bâti</b> | <b>175,13 %</b> |
| <b>Taxe d'habitation</b>     | <b>8,18 %</b>   |

### Coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux

Après calcul du coût de revient d'un élève de l'école publique et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de fixer à 1 390,12 € le coût annuel d'un élève des écoles de Badaroux pour l'année scolaire 2023-2024.

### Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée

Sur proposition de M. Benoît VALARIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée à 1 390,12 € par élève pour l'année 2024 (sur **33** élèves inscrits).

Sur ces 33 élèves, 16 enfants habitent la commune et représente la somme de 22 241,92 €.

Ce montant sera versé à l'association OGEC Notre-Dame de Mende conformément à la Loi et en accord avec cette dernière l'OGEC demandera à chaque commune d'origine des enfants le forfait qui leur incombe.

### Vote des subventions allouées aux associations pour 2024

Mme le Maire, propose d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

|                                    |                  |
|------------------------------------|------------------|
| LES RANDONNEURS                    | 200              |
| POKER                              | 400              |
| DIANE DU GEVAUDAN                  | 200              |
| AMICALE DES POMPIERS               | 200              |
| PREVENTION ROUTIERE                | 60               |
| SECOURS CATHOLIQUE                 | 60               |
| SECOURS POPULAIRE                  | 60               |
| RESTOS DU COEUR                    | 60               |
| COOPERATIVE SCOLAIRE               | 100              |
| LES CONFETTIS "ECOLE PUBLIQUE"     | 550              |
| APEL "ECOLE SACRE-COEUR"           | 550              |
| EPICERIE SOLIDAIRE                 | 100              |
| OGEC NOTRE-DAME                    | 22 241,92        |
| AFSEP                              | 100              |
| FNACA                              | 100              |
| ANCIENS COMBATTANTS DE<br>BADAROUX | 200              |
| ADRIEN ROBIN                       | 500              |
| TAROT                              | 300              |
| FOYER RURAL                        | 400              |
| DIVERS                             |                  |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>26 381.92</b> |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser les subventions aux associations citées ci-dessus.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Après avoir entendu la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune de Badaroux par M. Benoît VALARIER, adjoint au Maire, et vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal délibère et vote à l'unanimité l'adoption du budget de la Commune de Badaroux pour l'année 2024 pour la somme totale de **2 023 000 €**

Section de fonctionnement 789 000 €

Section d'investissement 1234 000 €

### **Questions diverses**

#### **Location des salles aux personnes ou associations extérieures à Badaroux**

Mme le Maire explique à l'assemblée que les salles sont réservées en priorité aux associations Badarousiennes mais qu'elle était prête à les ouvrir à la location aux personnes ou associations extérieures à Badaroux qui dispensent des cours de yoga, pilates, danse,... moyennant la somme de 10 € de l'heure. Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte et décide de fixer le tarif à 10 € de l'heure.

#### **Décision de défendre - Contentieux M. GOMEZ**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.2122-21 et L.2122-22,

vu le Code de justice administrative,

vu la délibération du 27 juillet 2020 prise en application de l'article L.2122-22 précité et emportant fixation des délégations du Maire pendant la durée du mandat,

vu le recours contentieux introduit le 10 novembre 2023 au Tribunal administratif de Nîmes par M. Jean GOMEZ sous l'instance n°2304235-4 contre la délibération du 18 septembre 2023 ayant décidé d'ouvrir à un plus large public la vente de la nouvelle parcelle communale créée et délimitée à côté de l'ancien skate-park, chemin Saint-Martin :

Le conseil Municipal décide à l'unanimité :

De défendre les intérêts de la commune relativement à l'affaire susvisée.

De désigner Maître Geneviève LAVIT, avocate au Barreau de Montpellier, domiciliée Immeuble l'Atrium-43 Avenue du Pont Juvénal – 34000 MONTPELLIER afin de représenter et défendre la commune dans le cadre de cette affaire.

## Mise en compatibilité du PLU pour un projet de 11 ha

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et suivants et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.104-13 relatif aux procédures soumises à évaluation environnementale. Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 relatif à la concertation.

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Badaroux, approuvé par délibération du conseil municipal le 5 juin 2013, et mis en compatibilité par délibération du 09.06.2023.

CONSIDERANT que le projet de parc photovoltaïque revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, régionaux et locaux en termes de production d'énergies renouvelables et de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet de parc photovoltaïque est prévu au lieu-dit Lou Chaouss, à un kilomètre au nord du village de Badaroux, sur une surface de 11 ha. Le secteur est aujourd'hui entièrement boisé de résineux (pins), exploités par l'ONF. Les parcelles sont depuis 2022 propriété communale.

Le projet prévoit l'implantation de panneaux sur une superficie de 6,155 ha, qui permettront de produire 18 199 MWh/an. Cette production couvre les besoins en électricité de l'équivalent de 11000 habitants, tous usages confondus. Les principales raisons qui ont poussé au choix du site de Lou Chaouss sont les suivantes :

- Ensoleillement important (gisement solaire compris entre 1350 et 1500 kWh/m<sup>2</sup>/an).
- Topographie favorable (pentes sont inférieures à 15%).
- Faible distance de raccordement aux postes sources de Mende (moins de 5 km).
- Absence d'enjeux environnementaux forts.
- Faibles enjeux liés aux paysages et au patrimoine.
- Absence de risques naturels.

CONSIDERANT que le projet nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les raisons suivantes :

- adapter le règlement d'urbanisme uniquement sur les parcelles concernées et afin de permettre la construction d'un parc photovoltaïque en créant un sous-secteur de la zone Naturelle « Npv ».
- au regard de la Loi Montagne, justifier de la construction en discontinuité de l'urbanisation existante.
- si besoin, d'adapter le PADD pour prendre en considération ce projet.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

1. de prescrire la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU et à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. d'approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.

3. de soumettre à évaluation environnementale la procédure au titre de l'article R.104-13 du code de l'urbanisme.

4. de définir ainsi les modalités de concertation qui seront respectées pendant toute la durée de l'élaboration de la procédure :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation à l'accueil de la Mairie de Badaroux, aux heures d'ouverture de la mairie
- Mise à disposition d'une version numérique du dossier de concertation sur le site internet de la Mairie : adresse internet : badaroux.fr
- Le public pourra adresser ses observations sur le projet :
- Par email à l'adresse suivante : [badaroux3@wanadoo.fr](mailto:badaroux3@wanadoo.fr)
- Par courrier à l'adresse suivante : 2 rue de l'Égalité – 48000 Badaroux DE\_006\_2023

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- [Projet de l'aménagement du pôle artisanal et ateliers-bureaux](#) :

Mme le Maire présentera le dossier réalisé par l'architecte au cours d'une prochaine réunion.

**Séance levée à 20H28.**

**Valérie REBOIS-CHEMIN, Maire**